



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 22 AVR. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

Service des Sports
AM / SG

2025 - n° 135

OBJET : Signature d'une convention avec le Racing Kart de Cormeilles pour l'organisation du Challenge Soisy Kart les 21 et 23 octobre 2025

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville organise une opération « Challenge Soisy Kart » dans le cadre de ses activités sportives et d'une action de prévention routière en direction des jeunes âgés de 12 à 17 ans au cours de la période des vacances scolaires d'automne,

VU le projet de convention avec le RACING KART DE CORMEILLES dont le siège social est situé à l'aérodrome de Pontoise de BOISSY L'AILLERIE (95650), représenté par son directeur, Monsieur Jean-Marie BELLENGE.

DECIDE

Article 1 : la signature de ladite convention pour la prestation suivante :

- Dates : mardi 21 et jeudi 23 octobre 2025 de 14h à 18h
- Lieu : Racing Kart de Cormeilles
- Prestation : accueil d'un groupe de 34 jeunes sur une demi-journée et d'un groupe de 36 jeunes sur la seconde demi-journée pour une séance de karting comprenant :
 - Une course d'endurance avec un Kart FUN et l'exclusivité de la piste de 1 000 mètres ;
 - 1h20 de roulage par équipe de 2 pilotes soit 40min par personne : 20' d'essais chronos + 1h de course ;
 - Une finale par demi-journée (10 pilotes par finale) d'une durée de 20 minutes (10' d'essais chronométrés et 10' de course) ;
 - L'assistance technique et sportive par un Directeur de course/Moniteur de pilotage et d'un Commissaire de piste ;
 - Le système de chronométrage électronique type F1 avec suivi sur écran vidéo ;
 - Le prêt des casques, l'exclusivité de la piste et l'assurance individuelle accident pour chaque pilote ;

095-219505989-20250422-SPO2025DEC195-CC
Date de réception préfecture : 22/04/2025

- Une action de sensibilisation à la sécurité routière, au respect des règles du code de la route et aux dangers liés à la consommation de cannabis ou d'alcool et l'utilisation du téléphone au volant ;
 - Un goûter offert à l'ensemble des participants.
- Coût Total de la prestation : 5 700.00€ TTC (cinq mille sept cents euros toutes taxes comprises)

Article 2 : Le règlement de la somme de **5 700.00€ TTC** (cinq mille sept cents euros toutes taxes comprises) s'effectuera dans les conditions énoncées ci-après :

- Versement d'un acompte représentant 50% du montant total TTC de la prestation soit **2 850.00€ TTC** (deux mille huit cent cinquante euros toutes taxes comprises) à la signature de la convention ;

- Le solde par mandat administratif, après service fait et sur présentation de la facture.

La société Racing Kart de Corneilles assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel attaché à cette prestation.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville pour l'exercice en cours.

Article 4 : La présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Madame la Comptable assignataire.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **22 AVR. 2025**

Mis en ligne et/ou notifié le : **23 AVR. 2025**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **23 AVR. 2025**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte

Accuse de réception en préfecture
095-219505989-20250422-SPO2025DEC195-CC
Date de réception préfecture : 22/04/2025

V